

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00289

Numéro SIREN : 504 185 133

Nom ou dénomination : SARL D ARCHITECTURE BERNARD BOURDONCLE

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2018 sous le numéro de dépôt 10147

CGME

Conseil en gestion
et management d'entreprises

Déposé au Greffe le 0 DEC. 2018



Jean-François JAUMIER

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
«ARCHITECTURE BERNARD BOURDONCLE»,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES.**

Site internet :
www.cgmesud.fr

205, Boulevard Gay Lussac
Z.I. La Bouriette
11000 CARCASSONNE

cgme@cgmesud.fr
Tél. : 04 68 72 33 83
Télécopie : 04 68 72 52 44

SARL JAUMIER
Capital de 8000€
RCS Carcassonne 448 226 092


CABEX

L'EXPERTISE COMPTABLE
HAUTE FIDÉLITÉ

Locataire gérant - N° d'identification intracommunautaire : FR 74 448 226 092

Conditions de règlement des honoraires : par prélèvement. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée (art. L 441-6).

EM SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
«ARCHITECTURE BERNARD BOURDONCLE»
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société à Responsabilité Limitée D'ARCHITECTURE BERNARD BOURDONCLE en Société par Actions Simplifiées

A l'Associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 21 novembre 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- 1- Les derniers comptes annuels arrêtés le 30 juin 2018 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité font apparaître :
 - un chiffre d'affaires de 518 K€ en baisse de 18% par rapport à l'exercice précédent,
 - une perte de -67 K€ contre un bénéfice de 46 K€ sur l'exercice 2017,
 - des capitaux propres de 527 K€
- 2- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire à la date de la transformation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Carcassonne, le 26 novembre 2018

SARL JAUMIER

Jean-François JAUMIER

Commissaire à la transformation

CGME Groupe
SARL JAUMIER
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
205 boulevard Gay-Lussac
Z. la Bourlette
11000 CARCASSONNE
Tél 04 68 72 33 83
cgme@cgmesud.fr